

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE
PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
1 à 12 pages 200 F 16 à 28 pages 600 F 32 à 44 pages 1 000 F 48 à 60 pages 1 500 F - Plus de 60 pages 2 000 F	- TOGO 20 000 F - AFRIQUE 28 000 F - HORS-AFRIQUE 40 000 F	- Récépissé de déclaration d'associations... 10 000 F - Avis de perte de titre foncier (1^{re} et 2^e insertion)..... 10 000 F - Avis d'immatriculation 10 000 F - Certification du JO 5 00 F

NB. Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi
Pour tout renseignement complémentaire s'adresser à l'EDITOGO : Tél. (228) 21-37-18 Fax : 22-14-89 BP. 891 Lomé-Togo

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL : 21-27-01 - LOME

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATION ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (Avis de demande d'immatriculation) ..	1
Récépissés de déclaration d'association.....	17
Avis de perte de titres fonciers.....	21

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATION ET ANNONCES

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Le service du Journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique.

Toutes personnes intéressées sont autorisées à former une opposition à la présente immatriculation es mains du conservateur soussigné dans le délai de trois mois à compter de l'affichage du présent avis qui aura lieu incessamment en l'auditoire des tribunaux de Sotouboua, Lomé, Kara, Notsé, Niamtougou, Aného, Bassar, Tsévié, Kévé, Agou, Danyi, Dapaong, Kpalimé, Tchamba, Pagouda, Blitta, Kanté et Atakpamé.

Suivant réquisition, n° 21514 déposée le 1^{er} septembre 2000, Mme ESSODOLOM, épouse PALI TCHALA, profession de directrice de société, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 200 ha 46 a 53 ca situé à Titigbé Adjengré, connu sous le nom de Abakolawo et borné au nord par la propriété Esso, au sud par le ruisseau Taréboua, à l'est par le ruisseau Abako-Lawo et à l'ouest par le ruisseau Taréboua.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21515 déposée le 1^{er} septembre 2000, M. TEWOU Sossa, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 12 ca situé à Lomé, connu sous le nom d'Adakpamé et borné au nord par la voie express de 45 m, au sud par le lot 265, à l'est par le lot 266 et à l'ouest par un passage de 6 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21516 déposée le 1^{er} septembre 2000, Mme NIMON Essola Charlotte, née EBA'AH, profession de pharmacienne, demeurant et domiciliée à Lomé, résidence du Bénin Villa B.15, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 11 a 98 ca situé à Lomé, connu sous le nom d'Atiéguou et borné au nord par un grand carrefour, au sud par les lots 234 et 235, à l'est par les lots 236 et 237 et à l'ouest par le lot 240.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21517 déposée le 4 septembre 2000, M. ZIKPI Djifa Koffi, profession de militaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 06 ca situé à Lomé, connu sous le nom d'Adidogomé et borné au nord par les lots 752, 753, au sud par le lot 756B, à l'est par une rue de 16 m et à l'ouest par le lot 755.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21518 déposée le 4 septembre 2000, M. KPEGLO Kouami Mayi-Mava, profession d'Administrateur civil, demeurant et domicilié à Lomé Adidogomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, situé à Assahoun, connu sous le nom de Ando-Adékpu Dakévi et borné au nord par la propriété AWUSSA Kouma, au sud par la collectivité Koudokponou, à l'est par la propriété AYIVON Atsupi Délali et à l'ouest par la collectivité KOUDOKPONOU.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21519 déposée le 4 septembre 2000, M. AMAH Pidalatang-Sogoyou, profession d'Administrateur civil à la retraite, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une

contenance totale de 9 ha 54 a 30 ca, situé à Atchangbadé, connu sous le nom de pounoh et borné au nord par la rivière Soundou Lomou, au sud par la propriété TELOU Tchao, à l'est par la collectivité KISSIOU Kamazina et à l'ouest par la propriété KISSIOU Kamazina.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21520 déposée le 4 septembre 2000, M. AGBOLI Kossi Fafanyo (Agokoli IV), profession de Chef canton de Notsé, demeurant et domicilié à Notsé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 11 a 76 ca situé à Notsé, connu sous le nom de Alinou Avizouha et borné au nord par le rond-point place des fêtes, au sud par la propriété AGBOLI Kokouvi, à l'est et l'ouest par les rues non dénommées de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21521 déposée le 4 septembre 2000, M. RAGOUENA M'Demkoulou Hoursa, profession de contrôleur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 22 a 06 ca situé à Niamtougou, connu sous le nom de Douga-éni et borné au nord par une piste, au sud par les propriétés REMA et LITAABA, à l'est par la propriété SAMA. Melga et l'ouest par une rue de 28 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21522 déposée le 5 septembre 2000, M. BEGUEDOU Atani, profession d'ingénieur phytopharmacien, demeurant à Agoé-Nyivé et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 8 ha 11 a 56 ca situé à Lama, connu sous le nom de Atéda et borné au nord par un ruisseau, au sud par les propriétés ALEDI et PALANGA, à l'est par la propriété PALI et à l'ouest par les propriétés PALANGA et POTCHO Toumaini.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21523 déposée le 7 septembre 2000, M. Faustin Laté LAWSON, profession d' Agent de Banque, demeurant et domicilié à Tokoin aéroport à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 29 a 99 ca situé à Aného Agbodrafo, connu sous le nom de Agbodrafo et borné au nord par la collectivité EKOUE-SOVON, au sud par la propriété MESSAN ATSON Ayédéhomé et Gbémihodé, à l'est par la propriété GBIKPI Bénissan et à l'ouest par la propriété des héritiers MESSAN-ATSON Alfred Nyoébu.

Il déclare que ledit immeuble appartient à GBIKPI-BENISSAN G. et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21524 déposée le 7 septembre 2000, M. Faustin Laté LAWSON, profession d' Agent de Banque, demeurant et domicilié à Tokoin aéroport à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 41 a 97 ca situé à Aného, connu sous le nom de Agbodrafo et borné au nord par la collectivité EKOUE-SOVON, au sud par les héritiers WOEDJRO Dansou, à l'est par la propriété TONATO Comlavi et à l'ouest par la propriété GBIKPI-BENISSAN et MESSAN-ATSON Ayédéhomé et Gbémihodé.

Il déclare que ledit immeuble appartient à GBIKPI-BENISSAN G. et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21525 déposée le 7 septembre 2000, Mme FOLLY-LOCCH Ablewa Vivi, profession d' Inspecteur des P.T.T., demeurant et domiciliée à Tokoin Cassablanca à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 17 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin Aviation et borné au nord par un passage de 6 m, au sud et à l'est par des lots non identifiés et à l'ouest par une rue de 14 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21526 déposée le 7 septembre 2000, M. LAOKPESSI Pitalouna-Ani, profession d' Officier de Gendarmerie, demeurant et domicilié au Camp Gendarmerie à

Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 18 ha 81 a 64 ca situé à Sotouboua, connu sous le nom de Kpande-Kpande et borné au nord par les collectivités PATALE et TERRO, au sud par les collectivités LOKOUNG et PATALE, à l'est par les collectivités TERRO et SONGAI à l'ouest par le fleuve Anié.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21527 déposée le 7 septembre 2000, M. ATADÉGNON Anani, profession d' Informaticien, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 00 ca situé à Lomé Aflao Adidogomé, connu sous le nom de Awatamé et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité SRAKOU.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21528 déposée le 8 septembre 2000, M. HIFO ABOKI A. David, profession de Technicien Industriel, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 01 ca situé à Lomé Baguida, connu sous le nom de Zone d'extension n° 2 et borné au nord par le lot 2, au sud par le lot 8, à l'est par une rue de 14 m et à l'ouest par les lots 3 et 5.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21529 déposée le 8 septembre 2000, M. KATE Kokou Midzodzi, profession de propriétaire, demeurant et domicilié à Agoenyivé à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 60 a 34 ca situé à Sanguéra, connu sous le nom de Danliko et borné au nord par la collectivité VIZA Gbedemah, au sud par la route Zounoussimé-Daliko, à l'est par la collectivité Nyamakou et à l'ouest par la collectivité Tsougenyo.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Aïda D. K. KOMBATH et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21530 déposée le 11 septembre 2000, M. POUYO Alexandre, profession d'Ingénieur Mécanicien, demeurant et domicilié à Atakpamé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 43 ca situé à Lomé Agoenyivé, connu sous le nom de Séminaire et borné au nord par la route Agoë-Nyivé-Vakpossito de 28 m, au sud par une rue de 14 m, à l'est par le lot 52 et à l'ouest par le lot 53B.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels éventuels.

Suivant réquisition, n° 21531 déposée le 11 septembre 2000, M. ASSOUMANOU-BOUNKOUNDJA Ninsao Koassi, profession d'Entrepreneur, demeurant et domicilié à Bikpassiba à Bassar, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 02 ca situé à Bassar, connu sous le nom de Kpankissi et borné au nord par le lot 574, au sud par une rue en projet de 16 m, à l'est par le lot 573 et à l'ouest par le lot 571.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21532 déposée le 11 septembre 2000, M. ASSOUMANOU-BOUNKOUNDJA Ninsao Koassi, profession d'Entrepreneur, demeurant et domicilié à Bikpassiba à Bassar, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 04 ca situé à Bassar (Biakpabé-Aviation), connu sous le nom de Biakpabé-Aviation et borné au nord par le lot 256, au sud par le lot 260, à l'est par la rue de l'aviation de 16 m et à l'ouest par le lot 257.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21533 déposée le 11 septembre 2000, M^{re} YAOVI Toudéka, profession de Greffier, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Aflao Avédji et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité ZANUKPE.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Mlle DONYO Adjo Cladys et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21534 déposée le 11 septembre 2000, M. GBEBLEWOU Sévhi, profession de géomètre, demeurant et domicilié à Lomé N'Kafu, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 31 a 59 ca situé à Aklakou, connu sous le nom de Adagblémé et borné au nord par la route Aklakou Aného, au sud par la propriété AGBETOHO, à l'est par la collectivité GNOURONFOUN et à l'ouest par la propriété AFANADE.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21535 déposée le 12 septembre 2000, M. KOUVIDJIN Foly Têko, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, rue Agnès GABA, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 05 a 62 ca situé à Tsévié, connu sous le nom de Djagblé et borné au nord par la propriété KUADEPOZO Troaka, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité BEDJRA ATIDIAME.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21536 déposée le 12 septembre 2000, M. Ekoué Ataley FOLLY-KLAN, profession de revendeur, demeurant et domicilié à Lomé, rue Agnès GABA, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consis-

tant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 00 ca situé à Lomé, connu sous le nom d'Aflao Adidogomé et borné au nord et au sud par des rues en projet de 14 m et 20 m, à l'est par le lot 681 et à l'ouest par le lot 679.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21537 déposée le 13 septembre 2000, M. ATAYI Ayikoé, profession d'agent commercial, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 47 ca situé à Lomé, connu sous le nom d'Agoè-Nyivé Cacaveli et borné au nord par le lot 358 bis, au sud par les lots 368 bis, 359 bis, 360 bis, à l'est par le lot 360 bis et à l'ouest par une rue de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21538 déposée le 13 septembre 2000, M^{re} Ekoué Dodji DOSSEH-ADJANON, profession de notaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 32 ca situé à Lomé-Baguida, connu sous le nom d'Agodéké et borné au nord au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité AKLIGO.

Il déclare que ledit immeuble appartient ZINSOU Bonaventure et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21539 déposée le 14 septembre 2000, M. AMENYENOU Kodjo Kpadénou, profession de chauffeur, demeurant à Baguida-Avépozo et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 13 a 81 ca situé à TOGOKOME, connu sous le nom de TOGOKOME et borné au nord par les propriétés AKOUETE Zobinou et Yovo Etabiopé, au sud par la collectivité EKLOU AMAGLO, à l'est par la propriété YOVO Etabiopé et à l'ouest par la propriété HANOU-AMAGLO.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21540 déposée le 14 septembre 2000, M. GBEASSOR Valentin, profession de fonctionnaire en retraite, demeurant à Tokoin Novissi et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 53 a 09 ca situé à Aného, connu sous le nom de Nimanya et borné au nord par la propriété GBEASSOR Athanase, au sud par la propriété GBEASSOR Homialo, à l'est par la propriété GODOHOUN A. Louis Mensah et à l'ouest par un passage de 8 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21541 déposée le 14 septembre 2000, M. DOSSEH Kouassi Enyo, profession d'inspecteur des douanes, demeurant à Aflao Gakli et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 ha 02 a 57 ca 3 situé à Noépé, connu sous le nom de Agomé et borné au nord par les propriétés VIWOTOGBE Ayaovi et AMAVI Kuléfianu, au sud par la propriété TOGBUI Vitogblé, à l'est par les propriétés AMAVI Ayaovi, AGOUZE, FLAGBO, AMOUZOU et à l'ouest par les propriétés AMAVI Kodjotsé et AHOVI Kodjo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21542 déposée le 15 septembre 2000, M. LAWSON-TEVI Dosseh, profession de secrétaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 26 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin Dogbéavu et borné au nord par les lots n° 24, au sud par le lot n° 18, à l'est par une rue de 16 m et à l'ouest par les lots 19 et 21.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21543 déposée le 15 septembre 2000, M. NOMENYO Komlan Edjilagbé Stéphane, profession de transporteur, demeurant et domicilié à Lomé, Mandataire de NOMENYO Logo Akossiwa majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 62 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Aflao Avénou et borné au nord par la route nationale Lomé-Kpalimé, au sud par le lot n° 143 bis, à l'est par le lot n° 144 et l'ouest par le lot n° 142.

Il déclare que ledit immeuble appartient à NOMENYO Logo Akossiwa et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21544 déposée le 15 septembre 2000, M. AGUIA Koffi René, profession de gérant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale 5 a 73 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Baguida et borné au nord par le lot n° 7, au sud par une route de 20 m, à l'est par la propriété ATTIPOUPOU et l'ouest par le lot n° 10.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21545 déposée le 15 septembre 2000, Mme DOVI-AKUE Emolie Kokoé, profession de pharmacienne, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale 48 a 05 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Agoényivé Kové et borné au nord par la propriété ISSA Sama, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété ISSA Sama.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21546 déposée le 18 septembre 2000, Mme KETOGLO Adjowa Dakpa, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un ter-

rain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 30 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin Wuiti et borné au nord par une rue non dénommée de 16 m, au sud par le lot n° 3, à l'est par une parcelle non numérotée et à l'ouest par une rue non dénommée de 16 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21547 déposée le 18 septembre 2000, M. DOSSOU Kodjovi, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 75 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Agoé-Nyivé Houmbi et borné au nord par les lots n° 878 et 879, à l'est par le lot n° 882, au sud par le lot n° 881 bis et à l'ouest par une rue de 12 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21548 déposée le 18 septembre 2000, Mme KETOGLO Adjowa Dakpa, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 45 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin-Wuiti et borné au nord par le lot n° 3, au sud par un lot non numéroté, à l'est par un lot non numéroté et à l'ouest par une rue non dénommée de 16 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21549 déposée le 18 septembre 2000, Mme KETOGLO Adjowa Dakpa, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé N°Kafu, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 82 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin-Wuiti et borné au nord par une rue non dénommée de 16 m, au sud par un lot non numéroté, à l'est par une parcelle non numérotée et à l'ouest par les lots n° 2 et 4.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21550 déposée le 18 septembre 2000, M. ATTISO Komlan, profession de technicien, demeurant et domicilié à Paris, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 11 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Aflao Amadahomé et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété HEBBOR Kossi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21551 déposée le 18 septembre 2000, M. ATTISOH Kangni, profession de géomètre, demeurant et domicilié à Kara, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 60 ca situé à Kara, connu sous le nom de Tomdé et borné au nord par le lot n° 57, au sud par un rond point et une rue en projet de 20 m, à l'est par le lot n° 58 bis et à l'ouest par le lot n° 59.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21552 déposée le 18 septembre 2000, Rév. Père ADJOLA N'ZONOU Raphaël, profession de Curé, demeurant et domicilié à Kara, mandataire de l'Eglise Catholique, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 53 a 15 ca situé à Kara, connu sous le nom de Lama Poudé et borné au nord par les collectivités Kpélou, Alayi et Tchamdja, au sud par la collectivité Tchodié et Palawia, à l'est par la collectivité Bamou et à l'ouest par un passage de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Eglise Catholique et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21553 déposée le 18 septembre 2000, Rév. Père ADJOLA N'ZONOU Raphaël, profession de Curé, demeurant et domicilié à Kara, Mandataire du Diocèse de Kara, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, d'une contenance totale de 23 ha 56 a 40 ca situé à Kara, connu sous le nom de Kpenzindé et borné au nord par un ruisseau, au sud et à l'est par la collectivité Amidou et à l'ouest par la collectivité AMIDOU Tchirou.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Eglise Catholique et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21554 déposée le 18 septembre 2000, Rév. Père ADJOLA N'ZONOU Raphaël, profession de Curé, demeurant et domicilié à Kara, Mandataire de la Paroisse SS Pierre et Paul de Kara, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 12 ha 99 a 71 ca situé à Kara, connu sous le nom de Chaminade et borné au nord par une route existante, au sud par l'ancienne route nationale n° 1 et les propriétés BAKA et GNASSINGBE et à l'ouest par la propriété PALANGA.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la Paroisse SS Pierre et Paul de Kara et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21555 déposée le 18 septembre 2000, Rév. Père ADJOLA N'ZONOU Raphaël, profession de Curé, demeurant et domicilié à Kara, Mandataire de la Communauté Catholique de Koudjoukada, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 63 a 58 ca situé à Kara, connu sous le nom de Koudjoukada et borné au nord, au sud à l'ouest par la collectivité Koyinga et à l'est par un passage de 10 m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la Communauté Catholique et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21556 déposée le 18 septembre 2000, Rév. Père ADJOLA N'ZONOU Raphaël, profession de Curé, demeurant et domicilié à Kara, Mandataire de la Paroisse SS Pierre et Paul de Kara, majeur non interdit, jouissant

de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 13 ha 58 a 63 ca situé à Kara, connu sous le nom de Kpinzindé et borné au nord par la collectivité Sama, au sud et à l'est par la collectivité Awizoba et à l'ouest par la route Awandjelo Kpinzindé.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la Paroisse S^s Pierre et Paul et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21557 déposée le 18 septembre 2000, M. BEGUEDOU Matchatom Blezzi, profession d'Inspecteur des Douanes demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 00 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin Dogbéavou et borné au nord par le lot n° 11, au sud par le titre foncier n° 12138 RT, à l'est par une rue de 16 m et à l'ouest par le lot n° 8.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21558 déposée le 19 septembre 2000, M. AWUKLU Mawuli Prosper, profession de commerçant demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 ha 73 a 48 ca situé à Agou, connu sous le nom d'Adzakpa et borné au nord par la route Amoussoukopé-Doglôbo, au sud par la propriété Gbédo Mensah, à l'est par la propriété Togbui Gbona et à l'ouest par la propriété Agbéyomé Kodjo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21559 déposée le 19 septembre 2000, M. ESSIEN Kwawo Oscar, profession d'Inspecteur des Douanes demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 84 a 07 ca situé à Aného, connu sous le nom de Gbodjomé et borné au nord au sud à l'est et à l'ouest par la collectivité FINI.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21560 déposée le 19 septembre 2000, M. AGBENDA Ariana, profession d'Inspecteur des Douanes demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 9 a 01 ca situé à Kara, connu sous le nom de Tomdè et borné au nord par une rue en projet de 14 m, au sud et à l'ouest par la collectivité Abélim et à l'est par la propriété NABEDE Akoudi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21561 déposée le 19 septembre 2000, M. AITHNARD Edem Kodjo Orobiyi Eric, profession de fonctionnaire demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 13 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Kélégougan et borné au nord par le lot n° 1953, au sud par le lot n° 1951, à l'est par le lot n° 1957 et à l'ouest par une rue de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21562 déposée le 19 septembre 2000, M. GLOKPOR Ayi Magnus, profession d'Ingénieur en électricité demeurant et domicilié à Abidjan, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 48 a 23 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Avédji Télessou et borné au nord par la propriété Foudjagbo Kodjo, au sud par la propriété YAOVI Kama, à l'est par les propriétés GBADANGBA Kodjo K. Sodzhounsi et K. ADZEYI et à l'ouest par K. KELI Sali et ETCHOU Site.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21563 déposée le 19 septembre 2000, Mme PEKA Nimah, profession de revendeuse demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses

droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 13 a 63 ca situé à Lomé, connu sous le nom d'Agoè-Nyivé Dingble et borné au nord par une rue non dénommée de 14 m, au sud par le lot n° 775, à l'est par les lots n° 777 et 780 et à l'ouest par une rue non dénommée de 20 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21564 déposée le 20 septembre 2000, M. HINE Ayawo Agbéko, profession d'Agent de Banque demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 50 ca situé à Lomé, connu sous le nom d'Aflao Soviépe et borné au nord par le lot n° 692, au sud par les lots n° 690 et 688, à l'est par le lot 691 et à l'ouest par une rue de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21565 déposée le 20 septembre 2000, M. DOE BRUCE Adama, profession d'Avocat demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 8 ha 11 a 97 ca situé à Agou, connu sous le nom d'Agbétiko Atidzimé et borné au nord par la collectivité HAGBONO, au sud par la propriété Atikesse, à l'est par la propriété ADZIMANI Kable et à l'ouest par la route Agou Nyobo Agbétiko-Atidzime.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21566 déposée le 20 septembre 2000, M. BAGNAH Ogamo, profession d'Administrateur civil en retraite demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 9 ha 55 a 91 ca situé à Danyi, connu sous le nom de Ewunadzassi et borné au nord par un ruisseau, au sud par la propriété BLIKU Dotse Komlan, à l'est par ATAM Kossi et à l'ouest par la route Bossopé-Awounadzassi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21567 déposée le 20 septembre 2000, M. BAGNAH Ogamo, profession d'Administrateur civil en retraite demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 ha 33 a 15 ca situé à Danyi, connu sous le nom de Djogbégan et borné au nord par le TF 4632 TT, au sud par la propriété BAGNAN Ogama, à l'est par un ruisseau et à l'ouest par la route Djogbégan-Apéyéme.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21568 déposée le 21 septembre 2000, M. OKUDE Kossi Emmanuel, profession de technicien bâtiment demeurant à Marseille et domicilié en France, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 99 ca situé à Aného, connu sous le nom de Agbavi et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Kossi Agbavi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21569 déposée le 21 septembre 2000, M. AYEDJI Kossi, profession de Fonctionnaire demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 38 ca situé à Lomé, connu sous le nom de N'Kafu et borné au nord par le lot n° 11, au sud par une rue en projet de 16 m, à l'est par la propriété de la collectivité TRETOU A. Akouma et à l'ouest par une rue de 12 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21570 déposée le 21 septembre 2000, Mme BREUIL Saganeme Jeannette, profession auxiliaire-sociale et médicale demeurant et domiciliée à Tokoin

Solidarité, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 40 a 02 ca situé à Tandjoaré, préfecture de Tandjoaré, connu sous le nom de Nandoga et borné au nord, au sud par la propriété Bomboma, à l'est par l'ancienne route nationale et à l'ouest par la propriété Nabgong.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21571 déposée le 21 septembre 2000, Mme BREUIL Saganeme Jeannette, profession auxiliaire-sociale et médicale demeurant et domiciliée à Tokoin Solidarité, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 60 a 00 ca situé à Tandjoaré, préfecture de Tandjoaré, connu sous le nom de Nandodani et borné au nord par la propriété BARRY, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété DOUTI Lalle.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21572 déposée le 21 septembre 2000, M. BARRY Moussa Barqué, profession de ministre d'Etat demeurant et domicilié à Lomé Nukafu, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 60 a 05 ca situé à Tandjoaré, préfecture de Tandjoaré, connu sous le nom de Nandodani et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Douti Lalle et au sud par la propriété Saganeme.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21573 déposée le 21 septembre 2000, Mlle LAWSON Nadou Mawounamé, profession d'Employée de Bureau demeurant et domiciliée à Lomé Nyékonakpoé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 52 ca situé à Lomé, commune de Lomé, connu sous le nom de Bè-Kpota et borné au nord par le lot 60, au sud par une rue en projet de 14 m, à l'est par le lot 58 et à l'ouest par le lot 61.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21574 déposée le 21 septembre 2000, M. AKOTON Falouwan Sotondji, profession de Biologiste demeurant et domicilié à Lomé Agoényivé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 95 a 27 ca situé à Notsè, préfecture de Haho, connu sous le nom de Kodjovidenou et borné au nord, au sud à l'ouest par la propriété de la famille Kodjovi et à l'est par la Route Nationale N° 1.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. KOTHOR Kokou Djifanou et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21575 déposée le 21 septembre 2000, M. KARE Essodina Kofi, profession de Magasinier à SINTO, demeurant et domicilié à Lomé Hédzranawoé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 21 ca situé à Lomé Tokoin, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord et à l'ouest par deux rues non dénommées, au sud par le lot 846 bis et à l'est par le lot 847.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21576 déposée le 21 septembre 2000, M. GOZO Foli Justice, profession de Docteur en Médecine demeurant et domicilié à Porto-Séguro, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 32 a 10 ca situé à Aného, préfecture des Lacs, connu sous le nom de Agbodrafo et borné au nord et à l'est par la collectivité BILL, au sud par la collectivité TOMETY et à l'ouest par la collectivité GOZO.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21577 déposée le 21 septembre 2000, M. GBKOU Koffi Koutchéta, profession d'Inspecteur des Impôts demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 04 ca situé à Kpogan, préfecture des Lacs, connu sous le nom de Agbétiko et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Kitegi Acolatsè.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21578 déposée le 22 septembre 2000, M. POYODE Agouzou, profession d'inspecteur des douanes demeurant et domicilié à Lomé Agbalépédogan, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 41 ca situé à Lomé Aflao, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot 1481, au sud et à l'est par deux rues non dénommées et à l'ouest par le lot 1480.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. POYODE Essossinam Méhéza et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21579 déposée le 22 septembre 2000, Mme AMAH Ablavi Tom-ena, épouse POYODE profession de Notaire demeurant et domiciliée à Lomé Agbalépédogan, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 11 a 99 ca situé à Kara, connu sous le nom de Tomdè et borné au nord par les lots 1330 et 1331, au sud par une rue non dénommée de 14 m, à l'est par le lot 1340 et à l'ouest par le lot 1337.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21580 déposée le 22 septembre 2000, Mme ASSIH Tchilalo, profession de Secrétaire demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un

polygone irrégulier, d'une contenance totale 2 a 99 ca situé à Lomé, commune de Lomé, connu sous le nom de Tokoin Tame et borné au nord par une ruelle de 6 m, au sud par la propriété Todjalla, à l'est par la propriété Kponoumé, à l'ouest par une rue de 12 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21581 déposée le 25 septembre 2000, M. AKAKPO Anani, profession de commis au SNCT (CFT) demeurant et domicilié à Lomé Togo 2000, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 15 a 04 ca situé à Lomé, commune de Lomé, connu sous le nom de Attiégu et borné au nord par les lots 225 et 226, au sud par les lots 229 et 230, à l'est par une rue de 14 m, et à l'ouest par une rue de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21582 déposée le 25 septembre 2000, M. OUDANOU Kalanfèi, profession de commerçant demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Lomé Agoényivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Lotissement Gendarmerie et borné au nord par une rue non dénommée de 14 m, au sud par le lot 913, à l'est par le lot 914 et à l'ouest par le lot 910.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21583 déposée le 25 septembre 2000, EL-HADJ KAO Ibrahim, profession de Commerçant, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin-Nukafu, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 01 ca situé à Lomé Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par une rue non dénommée de 14 m, au sud par un lot non numéroté, à l'est et à l'ouest par deux lots non numérotés.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21584 déposée le 25 septembre 2000, M. BLILA Tikwindé, profession de Comptable demeurant et domicilié à Lomé Agoènyivé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 00 ca situé à Lomé Agoènyivé, connu sous le nom de Lotissement de la Gendarmerie et borné au nord par les lots 910 et 912, au sud par une rue non dénommée de 30 m, à l'est par le lot 915, à l'ouest par les lots 908 et 909.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21585 déposée le 25 septembre 2000, M. BLILA Tikwindé, profession de Comptable demeurant et domicilié à Lomé Agoènyivé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 24 a 00 ca situé à Dalavé-Adétikopé préfecture du Zio, connu sous le nom de Agouté et borné au nord par la Route Adétikopé Aveta, au sud par la propriété SOUKA Sodjédo, à l'est et l'ouest par la propriété AGBODEKA Kokou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21586 déposée le 25 septembre 2000, M. OUSMANE Abdoulaye, profession de Commerçant, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin-Forever, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 99 a 00 ca situé à Lomé Agoènyivé préfecture du Golfe, connu sous le nom de Alinka Aplagbi et borné au nord par la propriété Xadja, au sud par la collectivité Kponkou, à l'est par la collectivité Aziankonou, à l'ouest par la collectivité Aziankonou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21587 déposée le 26 septembre 2000, M. KLOVI Komi Mensah, profession de Technicien Supérieur électronique, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 09 ca situé à Lomé Adamavo commune de Lomé, connu sous le nom de et borné au nord par le lot 1561, au sud par le lot 1563 A, à l'est par le lot 1564, et à l'ouest par une rue de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21588 déposée le 26 septembre 2000, M. AGBOVON Klou, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin Super TACO, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 48 ca situé à Kpalimé préfecture de Kpato, connu sous le nom de Kpeta et borné au nord par une rue en projet de 20 m, au sud par une rue en projet de 12 m, à l'est par une rue de 12 m et à l'ouest par les lots 29 et 30.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21589 déposée le 26 septembre 2000, M^e Ekoué Dodji DOSSEH-ADJANON, profession de notaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 72 ca situé à Lomé Bè commune de Lomé, connu sous le nom de Bassadji et borné au nord par la route sud lagunaire, au sud par une rue non dénommée de 12 m, à l'est par une rue non dénommée de 12 m, et à l'ouest par un von non numéroté.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. HABIDINA Hamidou et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21590 déposée le 26 septembre 2000, M. ATAYI Ayikoé, profession de médecin, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural

non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 14 a 66 ca situé à Aného, préfecture des Lacs, connu sous le nom de Togo-Komé et borné au nord par la collectivité Koutodjo, au sud par Agegee Kouami, à l'est par Amaglo Afatsawo, et à l'ouest par la route Gbodjomé Togo-Komé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21591 déposée le 27 septembre 2000, Père FLAVIO Mazzata, profession de curé d'Eglise, demeurant et domicilié à Lomé Adidogomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité italienne, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 47 a 35 ca situé à Lomé de Aflao-Sagbado, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Apédokoè et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par quatre rues non dénommées.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la Communauté catholique d'Apédokoè et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21592 déposée le 27 septembre 2000, Père FLAVIO Mazzata, profession de curé d'Eglise, demeurant et domicilié à Lomé Adidogomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité italienne, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 48 a 72 ca situé à Lomé de Aflao-Sagbado, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Yokoè Agblégan et borné au nord par une rue non dénommée de 16 m, au sud par une rue non dénommée de 30 m, à l'est par un passage de 6 m et la rue Nyapessi Agboyibo et à l'ouest par une rue non dénommée de 12 m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la Communauté catholique de Yokoè et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21593 déposée le 27 septembre 2000, Mlle SOKEMAWU Kokoè, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé Tokoin Gbonvié, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 2 a 95 ca situé à Lomé Tokoin Baton, commune de Lomé et connu sous le nom de et borné au nord par le lot 9, au sud par le lot 11 bis, à l'est par le lot 12, et à l'ouest par une rue de 12 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21594 déposée le 27 septembre 2000, M. JOHNSON Kwassi Assiba, profession de fonctionnaire international CICARE, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 16 ca situé à Lomé, connu sous le nom d'Atiégu et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par GUNN P. Télé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21595 déposée le 27 septembre 2000, M. AWU Komla Edoh, profession d'enseignant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale 12 a 04 ca situé à Lomé Aflao, préfecture du Golfe connu sous le nom de Apédokoè et borné au nord par une Rue non dénommée de 16 m, au sud par une rue non dénommée de 16 m, à l'est par les lots 45 et 49, à l'ouest par le lot 47 et une R.A.S.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21596 déposée le 27 septembre 2000, M. BADOMBINA Bigold Midjawourama, profession de fonctionnaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Lomé Aflao, préfecture du Golfe connu sous le nom de Totsivi et borné au nord par le lot 1235, au sud par une rue non dénommée de 16 m, à l'est par le lot 1229 et à l'ouest par le lot 1227.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21597 déposée le 28 septembre 2000, M. AKPAKI Kouami Agbakossi, profession de Commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 10 a 21 ca situé à Lomé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Aflao Apédokoé et borné au nord, au sud et à l'est par HOUNGBO Yaovi Ibéré et à l'ouest par la propriété ADJASSIKA.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21598 déposée le 28 septembre 2000, M. GAGAH Kodzo Amétépé, profession d'Agent Commercial AIR France, demeurant et domicilié à Lomé Aflao-Batomé, majeur interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 a 82 ca 4 situé à Lomé Aflao-Totsivi, connu sous le nom de Batomé et borné au nord par le lot n° 286, au sud par une rue de 14.00 m, à l'est par le lot 284 bis, et à l'ouest par une rue de 14.00 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21599 déposée le 28 septembre 2000, M. LAMBONI Bamanti, profession de Commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 2 a 99 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Agoé-Nyivé Zongo et borné au nord, au sud et à l'est par les propriétés ADJEI Touré Amédée, et à l'ouest par la propriété ABOUDOU.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21600 déposée le 29 avril 2000, M. KARMA Pisanani, profession d'Architecte, demeurant et domicilié à Lomé Cacavéli, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un

quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Aflao Gakli et borné au nord par une Rue non dénommée de 16.00 m, au sud par le lot n° 787, à l'est par le lot n° 792, et à l'ouest par le lot n° 790.

Il déclare que ledit immeuble appartient à AGNIDOM Dokita et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21601 déposée le 29 septembre 2000, M. DICKO Omar, profession de Commerçant, demeurant et domicilié à Cinkassé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 34 ca situé à Dapaong, connu sous le nom de Cinkassé et borné au nord par la propriété Bakela au sud par la propriété Moussa, à l'est par la propriété Anyoko, et à l'ouest par la propriété POKOROGO Mamoudou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21602 déposée le 29 septembre 2000, M. LARE Gnanja, profession de Cultivateur, demeurant et domicilié à Biankouri, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 ha 71 a 75 ca situé à Dapaong, connu sous le nom de et borné au nord et à l'ouest par YARK Lalbile, au sud par la propriété BANGANE Kontongue et à l'est par la propriété TCHEDEGUE Douti.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'ONG BORNEFONDEN et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21603 déposée le 29 septembre 2000, M. GABA EKUE Alain Sideney, profession de Directeur d'ETS, demeurant et domicilié à Lomé Baguida, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 13 a 10 ca situé à Baguida Plantation, connu sous le nom de Agodéké et borné au nord par la propriété FIAVOR Christophe Sedjodji, au sud par la propriété KITEGUI Akolisseh, à l'est par la collectivité GBONFOU et à l'ouest par la collectivité VIOTO.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21604 déposée le 29 septembre 2000, M. MAWUSSI Ayi Adodo, profession de Douanier, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 88 ca situé à Lomé, connu sous le nom d'Adakpamé et borné au nord par le lot n° 332, au sud et à l'est par le lot n° 334, à l'ouest par une rue de 1600 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21605 déposée le 29 septembre 2000, M. KAO Pitassa, profession de Directeur Général de la SPT, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 28 a 02 ca situé à Tchamba, connu sous le nom de Quartier Administratif et borné au nord par l'Avenue des bureaux de la préfecture, au sud, à l'est par la S.T.T., à l'ouest par le camp des gardiens de la préfecture.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la Société des Postes du Togo (SPT) et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21606 déposée le 29 septembre 2000, M. KAO Pitassa, profession de Directeur Général de la SPT, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 50 a 68 ca situé à Dapaong, connu sous le nom de Korbongou et borné au nord par la route de Borbongou, au sud, à l'est et à l'ouest par les propriétés OUDANOU.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la Société des Postes du Togo (SPT) et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21607 déposée le 29 septembre 2000, M. KAO Pitassa, profession de Directeur Général de la SPT, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouis-

sant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère, d'une contenance totale de 28 a 18 ca situé à Pagouda, connu sous le nom et borné au nord par la place publique et la route Kétau-Pagouda, au sud par la propriété de la CEET, à l'est par la route de l'hôpital et à l'ouest par la forêt sacrée.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la Société des Postes du Togo (SPT) et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21608 déposée le 29 septembre 2000, M. KAO Pitassa, profession de Directeur Général de la SPT, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 31 a 55 ca situé à Cinkassé, connu sous le nom de Cinkassé et borné au nord, au sud et à l'est par les propriétés NAGNANGO Abdoulaye et à l'ouest par la route Nationale N° 1.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la Société des Postes du Togo (SPT) et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21609 déposée le 29 septembre 2000, M. KAO Pitassa, profession de Directeur Général de la SPT, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère, d'une contenance totale de 31 a 77 ca situé à Tandjouaré, connu sous le nom de et borné au nord, à l'est et à l'ouest par les propriétés GBAMPOK et au sud par l'ancienne route Nationale N° 1.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la Société des Postes du Togo (SPT) et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21610 déposée le 29 septembre 2000, M. KAO Pitassa, profession de Directeur Général de la SPT, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 27 a 17 ca situé à Blitta-Gare, connu sous le nom de et borné au nord par le Marché, au sud par la route Blitta-Carrefour Blitta-Gare, à l'est par la route de l'usine de 24 m et à l'ouest par la gare routière.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la Société des Postes du Togo (SPT) et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels éventuels.

Suivant réquisition, n° 21611 déposée le 29 septembre 2000, M. KAO Pitassa, profession de Directeur Général de la SPT, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 14 a 68 ca situé à Guérin-Kouka, connu sous le nom de et borné au nord par le service d'élevage et pêche, au sud et à l'ouest par la SPT et à l'est par la route Guérin-Kouka Nawarè de 30 m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la Société des Postes du Togo (SPT) et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21612 déposée le 29 septembre 2000, M. KAO Pitassa, profession de Directeur général de la SPT, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 20 a 93 ca situé à Bombouaka et borné au nord par le dépôt de pharmacie d'Etat, au sud et à l'est par les propriétés SAMBIANI, à l'ouest par la route Nationale N° 1.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la Société des Postes du Togo (SPT) et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21613 déposée le 29 septembre 2000, M. KAO Pitassa, profession de Directeur général de la SPT, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 10 a 55 ca situé à Kétau, cet borné au nord par la propriété KPALOGO, à l'est par la propriété Albert KPATCHA, au sud par la route de 30 m Kétau-Kémérída, à l'ouest par une rue de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la Société des Postes du Togo (SPT) et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21614 déposée le 29 septembre 2000, M. KAO Pitassa, profession de Directeur général de la SPT, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'im-

matriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 16 a 45 ca situé à Adjengré et borné au nord par l'ancien dispensaire, au sud par la cour du chef, à l'est par la propriété ADEWI et à l'ouest par la route N° 1.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la Société des Postes du Togo (SPT) et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21615 déposée le 29 septembre 2000, M. KAO Pitassa, profession de Directeur général de la SPT, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 22 a 84 ca situé à Kantè et borné au nord par la propriété de Mme AWIDINA, au sud par la route nationale N° 1, à l'est par la résidence du service d'Elevage et à l'ouest par le dispensaire.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la Société des Postes du Togo (SPT) et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21616 déposée le 29 septembre 2000, M. KAO Pitassa, profession de Directeur général de la SPT, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 20 a 06 ca situé à Kazaboua, connu sous le nom de Sotouboua, et borné au nord par la route de 20 m Tchébèbè-Kazaboua, au sud, à l'est et à l'ouest par les propriétés TANAN Tchaa.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la Société des Postes du Togo (SPT) et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21617 déposée le 29 septembre 2000, M. KAO Pitassa, profession de Directeur général de la SPT, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 19 a 55 ca situé à Kaboli et borné au nord par le dispensaire de Tchamba, au sud et à l'est par la route de 20 m Tchamba-Kaboli-Balanka et à l'ouest par la S.T.T.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la Société des Postes du Togo (SPT) et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21618 déposée le 29 septembre 2000, M. KAO Pitassa, profession de Directeur général de la SPT, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 23 ca situé à Pagala-Gare et borné au nord par la route de Langabou-Pagala-Tchifama, au sud et à l'est par les propriétés EKOUGBLENOU et à l'ouest par la station TEXACO.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la Société des Postes du Togo (SPT) et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21619 déposée le 29 septembre 2000, M. KAO Pitassa, profession de Directeur général de la SPT, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère, d'une contenance totale de 41 a 57 ca situé à Kaboli, borné au nord par les propriétés NAPO Kondi et WAGNIGMA Gado, au sud par la route Bandjéli-Kabou-Kara, à l'est par la route Guérin-Kouka Kabou Bassar et à l'ouest par la propriété DJIWA Oukpane.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la Société des Postes du Togo (SPT) et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21620 déposée le 29 septembre 2000, M. KLOUVI Ayi Adamah Allagapuzo profession d'Ingénieur Agro-Economiste demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2 ha 10 a 08 ca situé à Adjido, connu sous le nom de Tèkè Tèkè et borné au nord par les collectivités MALEYA Fantodji et Kougbodjo Kodidjè, au sud et à l'ouest par les collectivités KPAKPAH et à l'est par la collectivité SEDOU Ali.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21621 déposée le 29 septembre 2000, M. AGOSSOU Comlan Messan, profession de Juriste demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'imma-

trication au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Lomé-Tokoin, connu sous le nom de Akpikame et borné au nord par le lot N° 1 et une rue non dénommée de 20 m, au sud par une rue non dénommée de 14 m, à l'ouest par une rue non dénommée de 20 m, à l'est par le lot N° 5.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21622 déposée le 29 septembre 2000, M. FIANKO Komlanvi, profession de comptable demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Lomé-Aflao, connu sous le nom de Sagbado et borné au nord par le lot N° 136, au sud par le lot N° 140, à l'est par une rue non dénommée de 14 m et à l'ouest par le lot N° 137.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21623 déposée le 29 septembre 2000, M. ADJALLAH Dossouvi Elavagnon, profession de Gestionnaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 32 ca situé à Lomé Bè-Kpota, connu sous le nom de Denouvouime et borné au nord par une réserve administrative, au sud par une rue de 16 m, à l'est par le lot N° 6 et à l'ouest par le lot N° 4.

Il déclare que ledit immeuble appartient à ADJALLAH Zinsou et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Conservateur de la propriété foncière
P.O. Mme Afiwa d'ALMEIDA

RECEPISSES DE DECLARATION D'ASSOCIATIONS

N° 1121/MISD-SG-DAPSC-DSC du 18/08/2000

Dénomination: "GROUPE DE RECHERCHE ET DE
REALISATION POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL"
(G. R. D. R.)

Siège : Kara (P/Kozah) - Togo

Buts : Le développement social, économique et culturel des populations démunies et la protection de l'environnement dans la fraternité pour un développement durable.

Lomé, le 18 Août 2000
Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation
Général A. Sizing WALLA

N° 1138/MISD-SG-DAPSC-DSC du 18/08/2000

Dénomination : "LIGUE DES GROUPEMENTS POUR LE DEVELOPPEMENT"

(L. G. D.)

Siège : Kpélé - Adeta (S-P/ Kpélé-Akata) - Togo

Buts : Créer et promouvoir l'épargne interne et une auto-prise en charge de la jeunesse ;
- Améliorer et promouvoir l'agriculture, l'élevage, l'apiculture à travers des groupements ;
- Faciliter et renforcer la capacité de création et la production du milieu rural par un appui financier et technique ;
- Aider à l'amélioration et à la réalisation des projets émanant d'initiatives locales ;
- Aider les groupements à commercialiser leurs produits.

Lomé, le 18 Août 2000
Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation
Général A. Sizing WALLA

N° 1155/MISD-SG-DAPSC-DSC du 24/08/2000

Dénomination : "LA PORTE OUVERTE AUX AFRICAINS"

Siège : Amou - Oblo (P/ Amlamé - Togo

Buts : Lutter contre la pauvreté par la création et initiation de potentiels d'activités productives et la promotion de l'insertion sociales ;
- Amener les communautés de base à identifier les facteurs socio économiques et culturels qui affectent leur santé et leur permettre d'acquérir les compétences de penser les problèmes sanitaires dans une perspective globale de développement ;
- Intervenir dans les activités communautaires ;
- Créer des caisses populaires pour le développement et l'entraide sociale.

Lomé, le 24 Août 2000
Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation
Général A. Sizing WALLA

N° 604/MIS/SG/DAPSC/DSC du 02/6/98

DENOMINATION : STRUCTURE INSTITUTIONNELLE
DE RECHERCHE-ACTION
ET D'APPUI AUX INITIATIVES DE
BASE (SIRAIB)

SIEGE : Mango - TOGO

BUTS : - Faire de la recherche-action un outil indispensable de développement
- Œuvrer pour un développement économique, social et culturel en milieu rural, entretenir un climat de dialogue entre les couches sociales en cultivant un esprit de tolérance
- Créer un cadre de concertation, de recherche et d'échange d'expériences en matière de création, de gestion de projets communautaires
- Former les jeunes aux rôles d'initiateurs et d'animateurs de projets
- Promouvoir dans les milieux ruraux l'alphabétisation fonctionnelle.

Lomé, le 02 Juin 1998
Le ministre de l'intérieur et de la Sécurité
Général Seyi MEMENE

N° 1040/MISD/SG/DAPSC/DSC du 07/8/2000

DENOMINATION : «ASSOCIATION FEMININE
LA LUMIERE» (A.FE.L.)

SIEGE : LOME - TOGO

BUTS : - Promouvoir l'éducation de la population cible pour son plein épanouissement ;
- Sensibiliser la masse rurale sur l'établissement de trois (3) actes à savoir : la naissance, le mariage et le décès ;
- Responsabiliser la femme en mère et l'épouse qui est sujette à toute forme de discrimination ;
- Protéger l'environnement et promouvoir des activités génératrices de revenus des femmes rurales.

Lomé, le 07 Août 2000
Le ministre de l'intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation
Général A. Sizing WALLA

N° 1119/MISD/SG/DAPS/DSC du 18/8/2000

DENOMINATION : «GROUPEMENT FRATERNITE
DE SANGUERA» (G. F. S.)

SIEGE : SANGUERA (P/GOLFE) - TOGO

BUTS : - Cultiver en commun la terre;
- Exploiter un élevage collectif de volailles, d'ovins et de porcins;
- Améliorer l'autosuffisance alimentaire de ses membres.

Lomé, le 18 Août 2000
Le ministre de l'intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation
Général A. Sizing WALLA

N° 1120/MISD/SG/DAPSC/DSC du 18/8/2000

DENOMINATION : «ASSOCIATION POUR LA SOLIDARITE INTERNATIONALE, L'ACTION HUMANITAIRE ET LE DEVELOPPEMENT» (ASS.I.A.H.D.)

SIEGE : KARA (P/KOZAH) - TOGO

BUTS : - Développer des actions humanitaires dans le domaine social, économique et culturel vers les populations déshéritées d'Afrique en général et en particulier au Togo;
- Permettre le retour des populations en difficultés dans leur milieu d'origine en ayant des conditions optimales de réinsertion sociale;
- Favoriser le partenariat entre la France, l'Afrique et l'Europe ou entre Associations à même but au Togo comme en tout autre pays en Afrique.

Lomé, le 18 Août 2000
Le ministre de l'intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation
Général A. Sizing WALLA

N° 1154/MISD/SG/DAPSC/DSC du 24/8/2000

DENOMINATION : «LA REDEMPTION DE DJIDJOLE»

SIEGE : LOME - TOGO

BUTS : La rédemption se fixe comme but de promouvoir le développement et l'épanouissement socio-économique des citoyens togolais en général et des chrétiens toute dénomination confondue en particulier, en les aidant à s'autogérer, à s'autosuffire. Autrement dit les aider à se prendre en charge et à s'organiser pour résoudre eux-mêmes leurs propres problèmes socio-économiques ou financiers.

Lomé, le 24 Août 2000
Le ministre de l'intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation
Général A. Sizing WALLA

N° 1158/MISD/SG/DAPSC/DSC du 24/8/2000

DENOMINATION : «ASSOCIATION VILLAGEOISE POUR UNE AGRICULTURE MODERNE» (A.V.A.M.)

SIEGE : AGOULOU (P/Tchaoudjo) - TOGO

BUTS : - L'Association AVAM a pour but; la rénovation de l'agriculture, la lutte contre la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie des communautés rurales.

Lomé, le 24 Août 2000
Le ministre de l'intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation

Général A. Sizing WALLA

N° 1171/MISD/SG/DAPSC/DSC du 28/8/2000

DENOMINATION : «ASSOCIATION EAU - SANTE - ASSAINISSEMENT» (A.E.S.A.)

SIEGE : DAPAONG (P/TONE) - TOGO

BUTS : - L'association a pour but de contribuer à l'amélioration des conditions d'assainissement et de santé de la population.

Lomé, le 28 Août 2000
Le ministre de l'intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation

Général A. Sizing WALLA

N° 1172/MISD/SG/DAPSC/DSC du 28/8/2000

DENOMINATION : «ASSOCIATION POUR UN ENVIRONNEMENT SAIN DE NAPIENG» (A.E.S.N.)

SIEGE : DAPAONG (P/TONE) - TOGO

BUTS : - L'association a pour but de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des ménages dans le quartier Napieng.

Lomé, le 28 Août 2000
Le ministre de l'intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation

Général A. Sizing WALLA

N° 1173/MISD/SG/DAPSC/DSC du 28/8/2000

DENOMINATION : «ASSOCIATION-EAU-SANTE
ASSAINISSEMENT DE GWONG-
DI DAGOU» (A.E.S.A.G.D.)

SIEGE : DAPAONG (P/TONE) - TOGO

BUTS : Œuvrer pour l'assainissement et la protection de
l'environnement dans le quartier.

Lomé, le 28 Août 2000
Le ministre de l'intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation

Général A. Sizing WALLA

N° 1174/MISD/SG/DAPSC/DSC du 28/8/2000

DENOMINATION : «ASSOCIATION POUR LA PRO-
PRETE ET LE DEVELOPPEMENT
DE NATBAGOU» (A. P. D. N.)

SIEGE : DAPAONG (P/TONE) - TOGO

BUTS : Contribuer à responsabiliser les populations pour une
gestion durable des infrastructures collectives instal-
lées dans le quartier.

Lomé, le 28 Août 2000
Le ministre de l'intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation

Général A. Sizing WALLA

N° 1175/MISD/SG/DAPSC/DSC du 28/09/2000

DENOMINATION : «COMITE EAU, SANTE,
ASSAINISSEMENT ET PROTEC-
TION DE L'ENVIRONNEMENT »
(C.E.S.A.P.E.)

SIEGE : DAPAONG (P/TONE) - TOGO

BUTS : L'association a pour but de contribuer à l'amélioration
des conditions de vie de la population par l'approvision-
nement du quartier en eau potable et la création de
meilleures conditions d'assainissement.

Lomé, le 28 Août 2000
Le ministre de l'intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation

Général A. Sizing WALLA

N° 1177/MISD/SG/DAPSC/DSC du 28/8/2000

DENOMINATION : «ASSOCIATION D'ENTRAIDE
MEDICALE ET SOCIALE EN RE-
GION RURALE» (A. E. M. S. R.)

SIEGE : LOME - TOGO

BUTS : Contribuer à la promotion et au succès d'initiatives di-
verses visant à améliorer les conditions de vie des Communau-
tés rurales notamment en matière de santé, de l'alimentation,
d'éducation, de culture, d'agriculture et d'élevage.

Lomé, le 18 Août 2000
Le ministre de l'intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation

Général A. Sizing WALLA

N° 1178/MISD/SG/DAPSC/DSC du 28/8/2000

DENOMINATION : « ASSOCIATION DE PROMOTION
DES EXPERTISES LOCALES »
(A.P.E.L.)

SIEGE : TSEVIE (P/ZIO) - TOGO.

BUTS : - Renforcer la capacité de gestion et d'organisation des
communautés de base;
- Lutter contre la pauvreté.

Lomé, le 28 Août 2000
Le ministre de l'intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation

Général A. Sizing WALLA

N° 1179/MISD/SG/DAPSC/DSC du 28/8/2000

DENOMINATION : «BIEN ETRE»

SIEGE : DANYI - APEYEME (P/DANYI) - TOGO

BUTS : - Contribuer à l'amélioration qualitative de la vie des
populations;
- Aider les agents médicaux en donnant des conseils
spéciaux aux individus sur leur santé primaire.

Lomé, le 18 Août 2000
Le ministre de l'intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation

Général A. Sizing WALLA

N° 1180/MISD/SG/DAPSC/DSC du 28/8/2000

DENOMINATION : «GROUPEMENT AGRICOLE
VILLAGEOIS LOLONYO»
(G.A.V. LOLONYO)

SIEGE : ADINA - COPE (P/AGOU) - TOGO

BUTS : - Améliorer les conditions de vie des membres;
- Promouvoir l'élevage des volailles;
- Fournir à la population les protéines animales et les produits agricoles.

Lomé, le 28 Août 2000
Le ministre de l'intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation
Général A. Sizing WALLA

N° 1181/MISD/SG/DAPSC/DSC du 28/8/2000

DENOMINATION : «UNION DES GROUPEMENTS
AGRO-PASTORAUX DU MOYEN-
AGOU» (U.G.A.M.A.)

SIEGE : GHIGAL - AVETONOU (P/AGOU)- TOGO

BUTS : - Asseoir les membres sur des bases économiques valables pour leur assurer et à la jeune génération rurale une vie meilleure;
- Promouvoir les groupements membres de l'Union sur tous les plans : social, économique et culturel;
- Organiser la collecte, le stockage, la transformation et la commercialisation des produits des Groupements membres et des usagers;
- Eduquer et conscientiser les membres à la bonne gestion pour un développement harmonieux de la communauté basée essentiellement sur l'utilisation rationnelle de biens et résultats économiques.

Lomé, le 28 Août 2000
Le ministre de l'intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation
Général A. Sizing WALLA

AVIS DE PERTES DE TITRES FONCIERS

Avis est donné au public de la perte des Titres fonciers n° 13.059 RT, Vol. LXVI, F° 112 et n° 13.060 RT, vol. LXVI F° 113 appartenant à M. KOUASSI E. Kwam, demeurant et domicilié à Lomé.

Pour deuxième insertion

L'avis est donné au public de la perte du Titre foncier n° 19.025, Vol. XCVI, F° 77 de la République togolaise, appartenant à M. VIGNON Kinnoudé, Directeur de Société demeurant à Lomé.

Pour deuxième insertion

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 7796, Vol XL, F° 60 RT appartenant au feu AGBOKOU Apéamelagno Louis, inspecteur du trésor demeurant à Lomé.

Pour première insertion

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 8351 RT, Vol XL III F° 16 appartenant à M. Alphonse Akouété Apété DAWSVY, comptable à la Texaco Accra Ghana.

Pour première insertion

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 23173 RT, Volume 117 F° 30 appartenant à M. de SOUZA Kwami Galley, militaire demeurant à Lomé.

Pour première insertion

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 204 vol II F° 03, appartenant à M. Aloysins Atsakésou Miller, employé de commerce demeurant à Lomé

Pour première insertion

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 12 658 de la République togolaise appartenant à Madame Thérèse AMEH.

Pour première insertion

